

Date de dépôt : 20 mars 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Stéphane Florey : Priorité aux frontaliers dans les ORP ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 1^{er} mars 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

L'obligation d'annoncer les emplois vacants a été instaurée le 1^{er} juillet 2018 à la suite de la non-application de l'initiative contre l'immigration de masse. Les employeurs des branches affichant au niveau national un chômage de plus de 8% sont contraints d'annoncer en priorité leurs places vacantes aux offices régionaux de placement (ORP). Après avoir annoncé une place vacante à l'ORP, l'entreprise doit attendre cinq jours avant qu'elle puisse publier une offre d'emploi par le biais d'une autre voie. Les ORP sont tenus de soumettre aux entreprises en l'espace de trois jours des dossiers de personnes convenant à l'emploi.

Tout en refusant d'appliquer l'initiative contre l'immigration de masse, le Parlement national a mis en place un système qui privilégie les étrangers, donc juste l'inverse de ce que souhaitait la majorité du peuple et des cantons. En effet, les frontaliers peuvent également s'annoncer aux ORP, de même que toutes les autres personnes séjournant en Suisse. Au lieu d'appliquer l'initiative populaire, le Parlement a imposé de nouveaux obstacles administratifs aux employeurs et produit un tigre de papier.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Quelles expériences les ORP ont-ils faites avec la nouvelle réglementation ?***
- 2) La nouvelle réglementation a-t-elle des effets sur la charge de travail des ORP et a-t-il fallu créer de nouveaux postes de travail ?***

- 3) *Combien de personnes les ORP ont-ils réussi à placer grâce à la nouvelle réglementation ?*
- 4) *Comment le nombre de personnes annoncées aux ORP s'est-il développé depuis le 1^{er} juillet 2018 et comment les personnes annoncées se répartissent-elles en fonction de leur statut de séjour ?*
- 5) *Comment le nombre de frontaliers, qui se sont annoncés aux ORP du canton de Genève, s'est-il développé et combien de nouvelles annonces ont-elles été enregistrées depuis le 1^{er} juillet 2018 ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

- 1) *Quelles expériences les ORP ont-ils faites avec la nouvelle réglementation ?*

Le 8 décembre 2017, le Conseil fédéral a arrêté la manière dont il entendait transposer dans les ordonnances concernées la loi d'application de l'article constitutionnel relatif à la gestion de l'immigration (art. 121a Cst).

En sa qualité d'autorité fédérale dont relève le marché du travail et d'autorité de surveillance, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) est chargé de veiller à une application uniforme du droit et de donner aux organes d'exécution les instructions nécessaires à cet effet (art. 31 LSE). C'est dans ce cadre que l'obligation d'annoncer les postes vacants (art. 21a LEI, art. 53a et suivants OSE) a été mise en œuvre à partir du 1^{er} juillet 2018.

Depuis le 1^{er} juillet 2018, les employeurs doivent annoncer aux offices régionaux de placement (ORP) les postes vacants dans les genres de professions où le taux de chômage national atteint au moins 8%. Cette valeur seuil sera abaissée à 5% dès le 1^{er} janvier 2020. Les postes concernés qui sont pourvus par des agences de placement privées, des chasseurs de têtes ou des entreprises de location de services doivent aussi être annoncés aux ORP.

Afin de faciliter la mise en application de cette obligation, le SECO a développé le site Internet travail.swiss à destination des demandeurs d'emploi ainsi que des employeurs. Cette plateforme numérique permet aux demandeurs d'emploi d'accéder à des milliers d'offres d'emploi et aux employeurs de consulter les profils des candidats de manière instantanée.

L'office cantonal de l'emploi (OCE), au travers de son service employeurs (SE), s'est également préparé en amont du lancement de l'obligation d'annonce. Il l'a présentée aux branches économiques concernées ainsi qu'aux diverses associations patronales par le biais d'ateliers et de conférences. En complément, l'ORP et le SE ont travaillé conjointement pour optimiser leur collaboration en vue de servir de manière optimale les demandeurs d'emploi ainsi que les employeurs.

A ce jour, le bilan est positif et permet notamment une plus grande transparence du marché de l'emploi. Les relations avec les entreprises se sont intensifiées et le nombre d'emplois vacants annoncés à l'OCE a très fortement augmenté.

2) *La nouvelle réglementation a-t-elle des effets sur la charge de travail des ORP et a-t-il fallu créer de nouveaux postes de travail ?*

Au sein de l'OCE, c'est le service employeurs qui est chargé du suivi et de l'application de cette nouvelle réglementation. Quatre postes de travail ont été créés en 2018 pour absorber le nombre d'emplois vacants supplémentaires annoncés. Le budget de fonctionnement du service employeurs est couvert par le budget fédéral.

Entre juillet et décembre 2018, 10 003 places vacantes ont été annoncées, dont 5'139 étaient liées à l'obligation d'annonce (plus de 50%).

Entre juillet et décembre 2017, 425 postes relevant des mêmes groupes professionnels que ceux liés à l'obligation d'annonce avaient été annoncés. Par rapport à cette période, les nouvelles places vacantes liées à l'obligation d'annonce ont plus que décuplé, soit 4'714 postes supplémentaires.

3) *Combien de personnes les ORP ont-ils réussi à placer grâce à la nouvelle réglementation ?*

Le SECO prévoit de livrer les premiers chiffres et résultats officiels liés à la mise en œuvre de l'obligation d'annonce en automne 2019.

4) *Comment le nombre de personnes annoncées aux ORP s'est-il développé depuis le 1^{er} juillet 2018 et comment les personnes annoncées se répartissent-elles en fonction de leur statut de séjour ?*

Le nombre de personnes annoncées aux ORP depuis juillet dernier a subi une légère augmentation sur les quatre premiers mois avant de baisser à nouveau pour revenir au niveau initial de l'été 2018 :

Juillet 2018	:	1 518 personnes
Août 2018	:	1 641 personnes
Septembre 2018	:	1 802 personnes
Octobre 2018	:	2 056 personnes
Novembre 2018	:	1 933 personnes
Décembre 2018	:	1 379 personnes
Janvier 2019	:	2 290 personnes
Février 2019	:	1 688 personnes

Concernant les principales catégories de statut de séjour, celles-ci se présentent comme suit à ce jour :

49,64% des personnes annoncées sont suisses

19,41% titulaires d'un permis C UE/AELE

13,17% titulaires d'un permis B UE/AELE

7,28% titulaires d'un permis B

6,60% titulaires d'un permis C

1,37% titulaires d'un permis G

5) *Comment le nombre de frontaliers, qui se sont annoncés aux ORP du canton de Genève, s'est-il développé et combien de nouvelles annonces ont-elles été enregistrées depuis le 1^{er} juillet 2018 ?*

Depuis le 1^{er} juillet 2018, 301 personnes non-résidentes en Suisse se sont annoncées à l'ORP, 133 de ces dossiers ont depuis été annulés et il reste aujourd'hui 168 personnes inscrites sur un total de 15'388 demandeurs d'emploi inscrits à fin février.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS